

5. GESTION COURANTE

5.4 Prêts sur gage - liste des agents habilités à procéder aux évaluations

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

L'article D514-2 du Code monétaire et financier prévoit que le Directeur Général sollicite l'avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance avant la nomination ou la fin de fonctions d'une personne habilitée à procéder aux évaluations.

Le Directeur Général du Crédit municipal de Nantes propose d'habiliter, à procéder aux évaluations des objets déposés en gage sous la responsabilité des commissaires-priseurs judiciaires pour les agences de Nantes, Tours, Angers, Rennes et Rouen, à compter du 1^{er} janvier 2026 :


Madame Ophélie BAZZANELLA
Monsieur Christophe BONNEAU
Madame Clémence COMBEMALE
Madame Valérie FLAIS
Monsieur Vincent GARRY
Madame Audrey HAMMADOU
Monsieur Arnaud JANSEN
Madame Isabelle MAUPU
Madame Cassandre MOINARD
Monsieur Julien ROGER-PROVOST
Monsieur Thomas SAILLOFEST
Madame Valérie SILVESTRE
Madame Evelyne VALLE
Madame Amandine WATELET

Le Conseil, après délibération :

- Emet un avis favorable à la désignation des agents du Crédit municipal ci-dessus habilités à procéder aux évaluations des objets déposés en gage,
- La modifie comme suit :

.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

 **CRÉDIT MUNICIPAL**
NANTES - TOURS - ANGERS - RENNES
Le Vice - Président du C.O.S.

 **CRÉDIT MUNICIPAL**
NANTES - TOURS - ANGERS - RENNES
Le Directeur Général